



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 13 avril 2021 à 20 heures 30 minutes
Salle polyvalente

Présents : M. BASTIEN Xavier, M. BOURGEOIS Eric, M. CLAUS Johan, M. HOGNON Olivier, Mme PARMENTELOT Sabine, Mme PENAZZI Catherine, M. ROUYER Hervé, M. ROUYER Mathieu, Mme WLODARCZYK Rachel

Procuration : Mme LACROIX Tiphaine donne pouvoir à M. CLAUS Johan

Absent(s) : /

Excusées : Mme BASTIEN Lydia, Mme LACROIX Tiphaine

Secrétaire de séance : M. CLAUS Johan

Président de séance : Mme PARMENTELOT Sabine

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Johan Claus est désigné secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte-rendu de la séance du 2 février 2021

Le Conseil approuve le compte-rendu de la dernière réunion.

3 - Examen et vote du compte administratif 2020 de la Commune

Le Conseil municipal, sous la présidence de Mathieu Rouyer, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Sabine Parmentelot, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions de virement de crédit de l'exercice considéré, en l'absence du Maire, vote le compte administratif 2020 et arrête ainsi les comptes :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	101 210,82 €	141 963,11 €	40 752,29 €
Investissement	31 838,71 €	42 241,28 €	10 402,27 €
Report N-1 en fonctionnement		54 128,14 €	94 880,43 €
Report N-1 en investissement		21 823,85 €	32 226,16 €
Restes à réaliser en investissement	107 805,00 €	12 700,00 €	-95 105,00 €
			Résultat cumulé
Fonctionnement	101 210,82 €	196 091,25 €	94 880,43 €
Investissement	139 643,71 €	76 765,13 €	-62 878,84 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité sous la présidence de M. ROUYER Mathieu

4 - Examen et vote du compte de gestion 2020 de la Commune

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion a été établi par M. Mettavant, receveur, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le compte de gestion 2020 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Affectation des résultats 2020 de la Commune

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2020 de la Commune, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 40 752,29 € et un excédent reporté de 54 128,14 €, soit un excédent de fonctionnement cumulé de 94 880,43 €. Le Conseil constate par ailleurs un excédent d'investissement de 32 226,42 € et un déficit des restes à réaliser de 95 105,00 €, soit un besoin de financement de 62 878,58 €.

Il décide d'affecter le résultat d'exploitation 2020 comme suit :

- Résultat de fonctionnement au 31/12/2020 = 94 880,43 €

- Affectation complémentaire en réserve au 1068 = 62 878,58 €

- Résultat reporté en fonctionnement 002 = 32 001,85 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Examen et vote du compte administratif 2020 du service assainissement

Le Conseil municipal, sous la présidence de Mathieu Rouyer, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2020 dressé par Sabine Parmentelot, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions de virement de crédit de l'exercice considéré, en l'absence du Maire, vote le compte administratif 2020 et arrête ainsi les comptes :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exploitation	17 846,52 €	13 810,51 €	- 4 036,01 €
Investissement	6 717,81 €	9 943,74 €	3 225,93 €
Report N-1 en exploitation	0 €	9 338,52 €	
Report N-1 en investissement	0 €	39 563,68 €	
Restes à réaliser	0 €	0 €	
			Résultat cumulé
Exploitation	17 846,52 €	23 199,03 €	5 352,51 €
Investissement	6 717,81 €	49 507,42 €	42 789,61 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : Mme PARMENTELOT Sabine

Sous la présidence de M. ROUYER Hervé

7 - Examen et vote du compte de gestion 2020 du service assainissement

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion du service assainissement a été établi par M. Mettavant, receveur, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité vote le compte de gestion 2020 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Affectation des résultats 2020 du service assainissement

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2020 du service assainissement, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constate que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de 4 036,01 € et un excédent reporté de 9 388,52 €, soit un excédent d'exploitation cumulé de 5 352,51 €. Le Conseil constate par ailleurs un excédent d'investissement de 42 789,61 €.

Il décide d'affecter le résultat d'exploitation 2020 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2020 = 5 352,51 €

- Affectation complémentaire en réserve au 1068 = 0 €

- Résultat reporté en fonctionnement 002 = 5 352,51 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Vote des taux des taxes foncières 2021

Mme le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

- Taxe d'habitation (TH) : 8,65%

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 9,95 %

- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 24,37 %

Suite à la réforme fiscale, le Maire ajoute que la Commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021. Les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels. Cette correction ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €, ce qui est le cas d'Euvezin cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux des taxes fiscales pour l'année 2021, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = **27,19 %** (9,95 % + 17,24 %)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = **24,37 %**
pour un montant total prévisionnel de 26 670,00 € au titre de la fiscalité directe locale.
VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Mad et Moselle : précision de la compétence intercommunale "mobilités" pour la mise en oeuvre de la Loi d'Orientation des Mobilités.

Vu l'arrêté inter préfectoral du 12 décembre 2016 des Préfets de Meurthe-et-Moselle et de Moselle portant sur les statuts et compétences de la communauté de communes Mad & Moselle, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 entre les communautés de communes du Val de Moselle et du Chardon Lorrain, avec l'intégration de la commune d'Hamonville,
Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications relatives aux compétences,
Vu la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 portant, notamment, sur les modalités d'organisation de la compétence « transport » ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;
Vu les articles L. 1221-1, L. 1231-1, L. 1231-2, R. 3111-1, L. 1231-16 et R. 110-2 du Code des Transports ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2019-070 du 9 avril 2019 portant sur la prise de compétence « transport – organisation de la mobilité » ;
Vu la compétence « Transport – Organisation de la mobilité » exercée par la Communauté de Communes Mad et Moselle depuis le 1er juillet 2019 ;
Vu l'arrêté préfectoral, en date du 27 janvier 2020, constatant les statuts de la Communauté de Communes ;
Vu la délibération DE-2021-033 du 18 février 2021 de la communauté de communes Mad & Moselle portant mise en œuvre de la Loi d'Orientation des Mobilités et définition de la compétence intercommunale « mobilités » ,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil municipal :

- accepte qu'en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, la Communauté de Communes Mad & Moselle exerce les missions suivantes sur son ressort territorial : organisation des services de transport régulier, transport à la demande, mobilités actives, partagées et solidaire,
- accepte que la Communauté de Communes Mad & Moselle ne se substitue pas à la région Grand Est dans l'organisation des services de transport scolaire,
- autorise la Communauté de Communes à exercer la compétence « Mobilités » telle que définie, au 1^{er} juillet 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Travaux Grande Rue : signature de la convention avec le SDE 54

Le Maire rappelle que la Commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle pour l'intégration des travaux de dissimulation des réseaux électriques Grande Rue-RD 28B à son programme 2021. Le dossier d'Euvezin a été retenu, ainsi le SDE 54 pourra faire bénéficier la Commune des aides financières allouées à ce projet.

Dans le cadre du nouveau contrat de concession signé avec Enedis en vigueur depuis le 1er janvier 2019, il est nécessaire de passer convention pour la mise des dispositifs financiers du SDE (montant estimé des travaux : 61 000 € HT) et pour la coordination des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Maire à signer les conventions avec Enedis et le SDE 54.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Groupement de commande éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Mad et Moselle en date du 4 mars 2021 (DE-2021-042) ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Euvezin d'adhérer à un groupement de commandes pour l'entretien de l'éclairage public pour ses besoins propres ;

Considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté de Communes Mad et Moselle entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune à ce groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes Mad et Moselle en application de sa délibération du 4 mars 2021 ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer la convention constitutive de groupement de commande.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Citerne à eau

Étant donné les épisodes climatiques de sécheresse qui tendent à se répéter, les restrictions préfectorales dans les usages de l'eau en période estivale, les plantations effectuées récemment, le Conseil souhaite doter la Commune d'un réservoir d'eau pour ses besoins en arrosage. Il examine plusieurs propositions pour l'installation d'une citerne. Après en avoir délibéré, le Conseil choisit le devis de l'entreprise ALS pour un montant de 3 358 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Animation culturelle 2021

Le Maire rappelle au Conseil qu'Euvezin a accueilli des compagnies théâtrales ces dernières années pour ouvrir le village à la culture, à la satisfaction des habitants d'Euvezin et des environs. Sabine Parmentelot présente l'opportunité de faire intervenir cet été l'association d'artistes "Semeurs d'Art" qui propose une programmation artistique en milieu rural sur le territoire de Mad et Moselle. Sur la thématique de la présence du végétal dans le village, quatre ateliers créatifs (une fois par semaine) et un spectacle sont proposés pour une participation financière de la Commune de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte cette proposition et inscrit la somme correspondante à l'article 6232 du budget primitif 2021 de la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Budget primitif 2021 de la Commune

Le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	175 761,85 €	175 761,85€
Investissement	296 539,02 €	391 644,02
Pour rappel, total budget :		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	175 761,85 €	175 761,85€
Investissement	404 344,02 € (dont 107 805,00 de RAR)	404 344,02 (dont 12 700 € de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Budget primitif 2021 du service assainissement

Le Conseil municipal vote le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2021 :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	19 135,51 €	19 135,51 €
Investissement	26 774,00 €	52 489,61 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Informations et questions diverses :

- transfert de la compétence eau-assainissement en 2026 : le Maire rappelle aux Conseillers que la compétence eau et assainissement sera transférée à la Communauté de Communes au 1er janvier 2026 (loi NOTRe).

- Syndicat Intercommunal Scolaire : O. Hognon a siégé au Conseil syndical ce jour et a voté son BP 2021.

- Infos de Mad et Moselle : le Maire évoque l'organisation des modes de transport organisés par la Communauté de Communes (transport solidaire, à la demande)

- Dérogations scolaires : le Maire informe de son refus d'accorder une dérogation scolaire pour des enfants qui peuvent bénéficier des transports, de la cantine et du service périscolaire.

- Travaux Grande Rue : suite à la réunion de ce mardi 13 pour le projet de travaux de voirie, le Conseil opte pour une écluse avec plateau ralentisseur, d'un enrobé sur le parking avec noue végétalisée pour récupération des eaux pluviales, du maintien du robinet du square près du cimetière et du déplacement du robinet du cimetière de l'extérieur de l'enceinte à l'intérieur.

La séance est levée à 23h25.

NB : le présent compte-rendu est diffusé sous réserve de son approbation par le Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à EUVEZIN
Le Maire, Sabine PARMENTELOT